



**MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS MUNICIPAUX
AU PROFIT DES SENIORS NIÇOIS CELEBRANT LEURS NOCES D'OR
ET DE DIAMANT**

Charte de l'utilisateur

Préambule

La présente charte doit être signée par les deux époux, chaque époux étant identifié comme utilisateur. Elle a pour objectif de permettre la satisfaction et la sécurité de tous dans l'utilisation de l'équipement, tout en veillant au respect du matériel et des lieux mis à la disposition des utilisateurs.

Article 1 : Identification des installations

1-1 Désignation des locaux

La Ville de Nice met à la disposition des époux une salle /et un extérieur (selon le lieu choisi). L'occupation se fait sous l'entière responsabilité de l'utilisateur.

1-2 Désignation du matériel

La salle est équipée de tables et chaises.

Article 2 : Utilisation de la salle

La salle a vocation à accueillir un nombre de personnes limité. La gestion de l'effectif est assurée et garantie par l'utilisateur conformément à l'arrêté municipal signé.

La salle n'est pas aménagée comme un espace de restauration.

Elle ne dispose pas d'espace de cuisine, de mise en chauffe ou encore de maintien au froid.

Pour préserver leur santé et respecter le voisinage, dans l'éventualité de l'usage d'une sonorisation, l'utilisateur s'engage à festoyer dans des puissances sonores raisonnables.

Article 3 : Conditions de réservation et d'accès aux locaux

Pour bénéficier de cette mise à disposition de salle, chaque membre du couple doit être âgé de 70 ans ou plus, et être en mesure d'en apporter le justificatif par la fourniture de la copie de sa pièce d'identité. De plus, les époux doivent célébrer leurs noces d'or ou de diamant l'année en cours. Aussi, la copie des pages du livret de famille faisant mention de l'union devra avoir été communiquée à la Ville. Il sera également demandé aux époux une attestation de responsabilité civile et un justificatif de domicile. Les demandes de réservation doivent être réalisées à l'adresse suivante au moins 30 jours avant la date choisie : directiondesseiors@ville-nice.fr et moins de 6 mois à l'avance.

Des informations complémentaires peuvent être ponctuellement fournies par téléphone au 04 89 04 65 63.

L'utilisateur s'engage à avoir une utilisation sobre des ressources (eau, chauffage, électricité).

Créneaux d'occupation des salles (sous réserve de disponibilité) :
Samedi 11h00 - 18h00
Dimanche 11h00 - 18h00

Article 4 : Conditions d'accueil

L'utilisateur doit strictement respecter les horaires attribués. Le responsable de l'équipement en fonction à la date concernée sera missionné afin d'y veiller.

L'utilisateur s'engage à remettre en configuration initiale la salle après utilisation, et à laisser en bon état de propreté après son passage.

Il sera procédé par l'agent municipal présent à un état des lieux entrant au moment de la mise à disposition de la salle puis à un état des lieux sortant lors de sa restitution. Ces documents seront cosignés par les utilisateurs et le représentant de la collectivité.

Article 5 : Hygiène et sécurité

Lors de l'état des lieux d'entrée, l'utilisateur s'engage à être attentif aux consignes de sécurité procurées : issues de secours, localisation d'un défibrillateur.

En cas d'incident, l'utilisateur devra joindre le numéro d'astreinte (pour les centres AnimaNice) ou le PC sécurité VDN pour les salles seniors (ou, à défaut, un numéro communiqué lors de l'état des lieux d'entrée).

Il est interdit de consommer de l'alcool et de fumer dans la salle.

L'utilisateur s'engage à respecter les règles de tri sélectif.

Les poubelles sont à retirer de la salle. Lors de l'état des lieux entrant, l'endroit de dépôt des sacs poubelles sera identifié.

Je soussigné, Monsieur / Madame,

m'engage à respecter le règlement intérieur et la présente charte.

A Nice, le

Signature